



Directive sur les rapports entre les prix

Pour les emballages semblables des dosages différents

	Différence du dosage	Réduction de prix sur le prix de fabrique
1. Comp., Obd., Caps., Sach. etc.	1:2	18%
	1:3	24%
	1:4	30%
2. Sirupi et Liquida int.	1:2	15%
	1:3	20%
	1:4	30%
3. Ampullae	1:2	14%
	1:3	20%
	1:4	25%
4. Suppositoria	1:2	20%
	1:3	25%
	1:4	30%